

combinaison d'une loi naturelle, la loi de la sociabilité, avec un fait contingent, qui provient de l'action humaine. De même, l'autorité prise au concret, c'est-à-dire considérée dans le sujet qui en devient le dépositaire, et revêtue de telle ou telle forme déterminée, est d'institution humaine. C'est aux membres de la société qu'il appartient de déterminer celui en qui doit résider l'autorité nécessaire à une nouvelle société, et la forme du gouvernement par lequel ils veulent être régis.

Cela ne veut pas dire que les membres de la société ont le droit de se défaire de leur chef, de leur prince, ou de tout autre dépositaire de l'autorité, selon leur caprice. Une fois qu'une forme de gouvernement est établie dans un état, qu'une personne, physique ou morale, est en possession de l'autorité, cette personne acquiert un droit réel à ce qu'on ne l'en dépouille pas, à moins qu'elle veuille en user au détriment de la société qu'elle gouverne.

Cela ne veut pas dire, non plus, que la source de l'autorité civile réside dans la multitude, mais que cette autorité vient de Dieu par la multitude. Toute société qui se forme, se trouve, par le seul fait de son association, soumise à l'autorité comme principe, et acquiert la faculté de se choisir un sujet en qui doit résider ce principe d'autorité qui est imposé par la nature même de la société et conséquemment par Dieu.

Cela ne veut pas dire, enfin, que le peuple est souverain. Ces paroles, prises à la lettre, ne renferment rien qu'une absurdité. L'idée de souveraineté suppose nécessairement l'idée de personnes subordonnées : or, si toute la multitude est souveraine, où seront les sujets ?

En outre, la source de la souveraineté ne peut être que Dieu, parce que Dieu seul l'a en propre.

Il serait absurde de dire que le peuple possède la souveraineté en propre. Elle ne réside pas dans l'individu, pour la simple raison que toutes les personnalités humaines sont naturellement indépendantes les unes des autres. Elle ne peut résider non plus dans la collection ; car cette collection étant composée d'individus, ne peut recevoir de ceux-ci ce que chacun d'eux n'a en aucune manière. De plus la collection, tout aussi bien que l'individu, est soumise à la loi éternelle, et est solidairement responsable des obligations nécessaires que cette loi impose à tous comme à chacun. Cette loi est antérieure à toute créature. L'humanité en est le sujet ; elle n'en est pas la source.

Nous le répétons la puissance temporelle est l'œuvre de Dieu. elle découle de Dieu comme de sa source, mais n'en découle que médiatement, par la multitude, dès qu'on la considère résidant dans une personne déterminée.

Elle vient de Dieu parce que c'est Dieu qui l'a accordée aux hommes comme nécessaire à leur maintien en société, et qu'il entre dans l'ordre de sa divine Providence

qu'il y ait des gouvernements dans le monde, que les uns commandent et que les autres obéissent, sans qu'il soit nécessaire pour cela que Dieu confère Lui-même immédiatement ce pouvoir à chaque prince en particulier.

St. Jean Chrysostôme, expliquant les paroles de St. Paul s'écrie (1) : "Quoi donc ? Est-ce que tout prince est établi de Dieu ? ce n'est pas ce que je dis ; car il n'est pas question ici de *tel ou tel prince*, mais de la chose elle-même. Qu'il y ait, en effet, des gouvernements ; que les uns commandent et que les autres obéissent ; que tout ne se fasse pas au hasard, mais soit, au contraire, prévu et réglé : voilà ce que je dis être le fait de la Sagesse divine. Aussi l'apôtre ne dit-il pas : il n'y a pas de *prince* qui ne vienne de Dieu ; mais, il n'y a pas de pouvoir qui ne vienne de Dieu, en parlant, comme on le voit, de la chose considérée en elle-même."

Maupied, après avoir exposé l'institution divine *immédiate* de la puissance ecclésiastique ajoute (2) " Dans les autres sociétés, le pouvoir vient aussi de Dieu, mais non immédiatement ; il vient de Dieu, comme auteur de la nature, qui a pourvu l'humanité de tout ce qui est nécessaire à son existence sociale, et par conséquent du pouvoir de se gouverner en se choisissant des dépositaires de l'autorité et du pouvoir qui est de Dieu. Ce pouvoir est toujours dans la société, Dieu l'y a mis, par la nécessité de la nature humaine ; mais la mission pour l'exercer, la mission qui délègue le ministre légitime du pouvoir, vient ici de la communauté, c'est-à-dire du peuple. En conséquence le pouvoir ne vient point du peuple ; mais la mission pour l'exercer en vient. La *souveraineté* du peuple est une véritable hérésie qui met le peuple, les créatures, à la place de Dieu, source de toute souveraineté."

Bianchi regarde comme une chose certaine " que la puissance temporelle ne vient de Dieu qu'en autant que, comme c'est de Dieu que les hommes ont reçu, entre autre dons naturels, celui de savoir se conserver dans l'état de société, de pouvoir se défendre contre l'oppression des puissants, et de se mettre en état de maintenir les lois de l'équité et de la justice, contre ceux qui voudraient les enfreindre, c'est lui aussi qui leur a, par là même, conféré le droit de se donner des princes et des magistrats, et de concentrer la puissance publique soit dans un seul qui commande à tous les autres, soit dans plusieurs choisis entre les plus notables, pour que, de concert, ils administrent la justice et répriment la violence. (3) "

Suarez professe et soutient la même doctrine : "Aucun roi, dit-il, (4) aucun monarque n'a, ou n'a eu, selon le cours régulier des choses, la puissance politique immédiatement de Dieu ou par institution divine, mais par institution humaine."

(1) Rom. 23 in *Epistol. ad Rom.*

(2) *L'Eglise et les Lois Eternelles*, page 441

(3) *De la Puissance Eccl.* vol I, page 4.

(4) *Defensio Fidei*, lib. III. cap. II. 10, 13.